

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Lathus-Saint-Rémy, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Rémy, sous la présidence de Monsieur Antoine Selosse, Maire sortant, jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Étaient présents : Antoine SELOSSE - Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Jean-Marie BARDU - Frédérique MORILLON - François COURTOIS - Sabine BOUSSEAU - Étienne CHASSAT - Bénédicte BAUDOIN - Chantal BONNET - Jean-Noël BRUNET - Violaine BARDET - Étienne TASSOTTO - Fabienne LAMOUREUX - Bernard ARISTIPE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : Pierre DUCELLIER

ABSENT(E)S :

POUVOIR(S) : M. Pierre DUCELLIER donne pouvoir à M. Antoine SELOSSE

Ouverture de séance à 9h10

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Noël BRUNET a été élu secrétaire,
- ✓ Nomination de deux scrutatrices : Frédérique MORILLON et Sabine BOUSSEAU ont été élues scrutatrices,

Détermination de l'adresse de transmission des convocations au conseil municipal, par mail pour tous.

Distribution de la fiche de contact aux membres du Conseil Municipal.

Lecture de l'ordre du jour

Le maire propose de modifier l'ordre du jour en inversant les points 6 et 7.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

1. Installation du Conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Élection des Adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie aux conseillers municipaux
6. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal
7. Établissement du tableau du Conseil municipal en précisant les conseillers communautaires
8. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
9. Délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
10. Délégations de signature du Maire aux Adjoints

11. Autorisation générale de poursuites au profit du comptable public
12. Répartition des délégations et domaines d'intervention des élus
13. Désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs et instances supra-communales
14. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
15. Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
17. Désignation du délégué à la protection des données
18. Désignation du correspondant incendie et secours

➤ **A 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

1. Installation du Conseil municipal

Monsieur le Maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du scrutin municipal.

Le Conseil municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge parmi les conseillers municipaux jusqu'à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Marie BARDU prend la présidence de la séance.

Nomination de deux assesseurs : Etienne CHASSAT et Etienne TASSOTTO ont été nommés assesseurs.

2. Élection du Maire

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants (y compris pouvoir) : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats du premier tour : 15

Après dépouillement, Monsieur Antoine SELOSSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

(Délibération n°20260321_01)

3. Détermination du nombre d'Adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Lathus-Saint-Rémy un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

➤ **A 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

(Délibération n°20260321_02)

4. Élection des Adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultat :

La liste conduite par Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ obtient 15 voix.

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1er Adjointe : Frédérique METIVIER-LOPEZ

2e Adjoint : Jean-Marie BARDU

(Délibération n°20260321_03)

5. Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie aux conseillers municipaux

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Tous les membres du conseil municipal signent la feuille d'émargement lors de la remise.

6. Établissement du tableau du Conseil municipal en précisant les conseillers communautaires

1	Maire	M.	SELOSSE Antoine	Conseiller Communautaire
2	1 ^{ère} adjointe	Mme	MÉTIVIER-LOPEZ Frédérique	Conseillère Communautaire
3	2 ^e adjoint	M.	BARDU Jean-Marie	
4	Conseillère	Mme	BONNET Chantal	
5	Conseiller	M.	DUCELLIER Pierre	
6	Conseiller	M.	ARISTIPE Bernard	
7	Conseiller	M.	BRUNET Jean-Noël	
8	Conseillère	Mme	MORILLON Frédérique	
9	Conseillère	Mme	BOUSSEAU Sabine	
10	Conseillère	Mme	BAUDOIN Bénédicte	
11	Conseillère	Mme	BARDET Violaine	
12	Conseillère	Mme	LAMOUREUX Fabienne	
13	Conseiller	M.	COURTOIS François	
14	Conseiller	M.	CHASSAT Etienne	
15	Conseiller	M.	TASSOTTO Etienne	

7. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal (24 février 2026)

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 février 2026.

8. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Conformément aux articles L.2123-20, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et, le cas échéant, des Conseillers municipaux délégués.

La commune comptant 1 200 habitants, les indemnités maximales sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le nombre d'Adjoints ayant été fixé à deux, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée sur la base du Maire et du nombre maximal d'Adjoints autorisé pour la strate démographique, soit quatre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, une partie de cette enveloppe indemnitaire pourra, le cas échéant, être attribuée à des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction du maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint à 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité du 2^{ème} adjoint à 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction du maire à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant total des indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour la commune.

Les indemnités prendront effet à compter du 21 mars 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

➤ **A 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de LATHUS-SAINT-RÉMY

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	SELOSSE	Antoine	48 % de l'indice
1 ^{ère} adjointe	METIVIER-LOPEZ	Frédérique	21% de l'indice
2 ^e adjoint	BARDU	Jean-Marie	18 % de l'indice

(Délibération n°20260321_04)

9. Délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

➤ **A 0 abstention – 0 contre – 15 pour**

Article 1

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, après information au conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, après information au conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux après information au conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. De demander à tout organisme financeur, après information au conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

(Délibération n°20260321_05)

10. Délégations de signature du Maire aux Adjointes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il donnera délégation à :

- Frédérique METIVIER-LOPEZ, première adjointe
- Jean-Marie BARDU, deuxième adjoint

dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- État civil
- Funéraire
- Gestion Comptable

- Gestion du personnel communal
- Affaires scolaires

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés du Maire.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

11. Autorisation générale de poursuites au profit du comptable public

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de donner au comptable public, l'autorisation générale et permanente de poursuite pour recouvrement des créances de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

➤ A 0 abstention – 0 contre – 15 pour

➤ **D'APPROUVER** cette décision

(Délibération n°20260321_06)

12. Répartition des délégations et domaines d'intervention des élus

Le Conseil municipal de Lathus-Saint-Rémy a décidé de confier les prérogatives suivantes aux 15 élus :

Antoine SELOSSE, Maire, chargé de la coordination générale de l'action municipale et du pilotage des politiques communales. Conseiller communautaire.

Frédérique METIVIER-LOPEZ, première adjointe au maire : Chargée des finances, de la santé, du développement communal et de l'aménagement du territoire. Conseillère communautaire.

Jean-Marie BARDU, deuxième adjoint au maire : Chargé de la voirie et des chemins, du logement, du social, de la sécurité civile et des relations avec la défense et le monde militaire.

M. François COURTOIS, conseiller municipal en charge du budget communal, des finances, de l'organisation interne et de l'amélioration des méthodes de travail des élus et des services municipaux.

Mme Bénédicte BAUDOIN, conseillère municipale en charge de l'éducation et de l'enfance. Référente secteur rural 1 (agriculture, environnement et voirie) et correspondante incendie et secours.

Mme Frédérique MORILLON, conseillère municipale en charge de la culture, du périscolaire et de la jeunesse. Référente secteur rural 2 (agriculture, environnement et voirie) et correspondante incendie et secours ; référente CNAS.

M. Étienne CHASSAT, conseiller municipal en charge du sport, de la vie associative, du jumelage et du suivi des dossiers techniques et à la coordination des projets communaux.

M. Pierre DUCCELLIER, conseiller municipal en charge du patrimoine. Référent secteur rural 3 (agriculture, environnement et voirie) et correspondant incendie et secours.

M. Bernard ARISTIPE, conseiller municipal en charge de l'environnement et de la transition écologique.

Mme Chantal BONNET, conseillère municipale en charge des aînés, de la petite enfance et des relations publiques et du lien intergénérationnel.

M. Jean-Noël BRUNET, conseiller municipal en charge de l'information et de la communication municipale.

Mme Violaine BARDET, conseillère municipale en charge du tourisme. Référente secteur rural 4 (agriculture, environnement et voirie) et correspondante incendie et secours.

Mme Fabienne LAMOUREUX, conseillère municipale en charge du social, de la solidarité et du vivre-ensemble.

M. Étienne TASSOTTO, conseiller municipal délégué à l'agriculture, à la transition agricole et à l'aménagement rural. Référent secteur rural 5 (agriculture, environnement et voirie) et correspondant incendie et secours.

Mme Sabine BOUSSEAU, conseillère municipale en charge de l'attractivité locale et de l'accueil des nouveaux arrivants et de la valorisation de l'habitat. Référente secteur rural 6 (agriculture, environnement et voirie) et correspondante incendie et secours.

(Délibération n°20260321_07)

13. Désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs et instances supra-communales

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune aux instances supra-communales suivantes :

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) :

Titulaire : Frédérique METIVIER-LOPEZ

Suppléant : Etienne CHASSAT

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du SIMER, au comité syndical collègue travaux public :

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il vous appartient, en qualité de membre du SIMER et conformément aux statuts en vigueur, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter votre commune au sein du comité syndical (collège « travaux publics » & assemblée générale).

En effet, bien que la cessation opérationnelle de l'activité « travaux publics » ait été décidée par délibération en date du 15 octobre dernier, il appartient néanmoins à la commune de désigner ses représentants dans l'attente de la dissolution définitive de cette activité.

Titulaire : Jean-Marie BARDU

Suppléant : François COURTOIS

(Délibération n°20260321_08)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE :

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

Titulaire : Frédérique METIVIER-LOPEZ

Suppléant : François COURTOIS

(Délibération n°20260321_08A)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Eaux de Vienne :

Titulaire : Etienne CHASSAT

Suppléant : Etienne TASSOTTO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

- A 0 abstention – 0 contre – 15 pour
- **DE VALIDER** ses représentants

(Délibération n°20260321_08b)

14. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis à parts égales entre membres élus (quatre) et membres nommés (quatre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

- A 0 abstention – 0 contre – 15 pour
- **DE FIXER** à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

(Délibération n°20260321_09)

15. Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il est président de droit du Centre communal d'action sociale.

Il précise que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président, des membres élus en son sein par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa du même article.

Le Maire rappelle également que, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres élus au scrutin secret.

Une liste de candidats aux fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS est présentée.

Liste de candidats :

- Fabienne LAMOUREUX
- Bernard ARISTIPE
- Jean-Noël BRUNET
- Sabine BOUSSEAU

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Lathus-Saint-Rémy :

- Fabienne LAMOUREUX
- Bernard ARISTIPE
- Jean-Noël BRUNET
- Sabine BOUSSEAU

Le Maire informe le conseil municipal que les personnes suivantes ont donné leur accord pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS au titre des membres nommés :

- Lucette BRULÉ, représentante de l'UDAF et de l'ADMR,
- Jean-Marc RAYET, représentant de la Croix-Rouge,
- Jean-Claude BESSEAU, médecin retraité,

- Représentants du Secours populaire, des Restos du Cœur et du Secours catholique, dont la désignation est en cours.

Les membres représentant les associations et organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale seront désignés par le Maire par arrêté, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

(Délibération n°20260321_10)

16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L.1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et pour exercer les attributions prévues par la réglementation en vigueur.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Frédérique METIVIER-LOPEZ

M. Jean-Marie BARDU

M. François COURTOIS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Etienne CHASSAT

M. Etienne TASSOTTO

Mme Frédérique MORILLON

Mme Sabine BOUSSEAU

Sont donc désignés en tant que :
Président : Monsieur Antoine SELOSSE le maire,
Membres titulaires :

Mme Frédérique METIVIER-LOPEZ
M. Jean-Marie BARDU
M. François COURTOIS

Membres suppléants :

M. Etienne CHASSAT
M. Etienne TASSOTTO
Mme Frédérique MORILLON
Mme Sabine BOUSSEAU

(Délibération n°20260321_11)

17. Désignation du délégué à la protection des données

Le Conseil municipal confirme l'adhésion au dispositif mutualisé proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne pour la mission de Délégué à la Protection des Données.
Est désigné, en tant que référent délégué à la Protection des Données, Monsieur François Courtois.

18. Désignation du correspondant incendie et secours

➤ Après en avoir délibéré, sont désignés :

Mme Bénédicte BAUDOIN, correspondante Incendie et Secours
Mme Frédérique MORILLON, correspondante Incendie et Secours
M. Pierre DUCCELLIER, correspondant Incendie et Secours
Mme Violaine BARDET, correspondante Incendie et Secours
M. Étienne TASSOTTO, correspondant Incendie et Secours
Mme Sabine BOUSSEAU, correspondante Incendie et Secours

Questions diverses

Fin de séance à 10h10.

Secrétaire de séance
Jean-Noël BRUNET



Le Maire,
Antoine SELOSSE



